

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et B.de Montréal</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 novembre 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 23 octobre 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et B. de Mtl et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling, Lafleur, Henderson, av.)Cp.Rsmt</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 novembre 2007, 14 h 00	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	Suite à l'avis d'audience du 23 octobre 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	22 novembre 2007, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre 2007 et du 3 octobre 2007  Audience <i>pro forma</i> ou audience sur la requête en contestation de la procureure de Gérald Turp
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Privée TD Waterhouse Inc.</i> (intimés)	2007-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	23 novembre 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative (LVM-273.1)	À la suite de la demande d'audience du 17 octobre et de l'avis d'audience du 19 octobre 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Wirth et Associés inc.</i> (intimés)	2007-020	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	23 novembre 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative (LVM-273.1)	À la suite de la demande d'audience du 17 octobre et de l'avis d'audience du 19 octobre 2007
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Les Services de Gestion CCFL Ltée</i> (intimés)	2007-021	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	23 novembre 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative (LVM-273.1)	À la suite de la demande d'audience du 17 octobre et de l'avis d'audience du 19 octobre 2007
7°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	26 novembre 2007, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre 2007 et des audiences du 3 octobre 2007 et 22 novembre 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>et Turp DTD Consultants Inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>					
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	29 novembre 2007, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc.	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre 2007 et des audiences du 3 octobre 2007 et des 22 et 26 novembre 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc</i> (Gowling, Lafleur Henderson, avocats) et <i>Caisse populaire de Rosemont</i> (défendeurs)	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	30 novembre 2007, 9 h 30	Ordonnance de blocage (LVM-249) Demande d'audience par les intimés <i>Gérald Turp</i> et <i>Turp DTD Consultants Inc.</i>	À la suite des audiences des 22, 28, 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 6 juin, 3, 4, 17, 18, 19 juillet, 20 septembre 2007 et des audiences du 3 octobre 2007 et des 22, 26 et 29 novembre 2007
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw &amp; Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	12 décembre 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, du 17 septembre 2007 et suite à la demande de remise des audiences du 1 <sup>er</sup> et 2 novembre 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw &amp; Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	13 décembre 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril 2007, de la remise des audiences prévues les 19 et 20 juin 2007, des audiences du 17 septembre 2007 et du 12 décembre 2007

Le 26 octobre 2007

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)



## 2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-017

DÉCISION N° : 2007-017-001

DATE : le 7 septembre 2007

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE MAJOR  
M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3  
DEMANDERESSE

c.

G.I.S.P. AIDEAUXFAMILLES.COM, 4483, boul Dagenais ouest, unité 104, Laval  
(Québec) H7R 1L7

et

EARL MATTHEWS  
4483, boul Dagenais ouest, unité 104, Laval (Québec) H7R 1L7

et

REYANNE BRIAND  
4483, boul Dagenais ouest, unité 104, Laval (Québec) H7R 1L7

et

G.I.S.P. AID4FAMILIES.COM  
150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise (Québec) G0R 3K0  
INTIMÉS

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TROIS SAUMONS  
8, avenue de Gaspé est, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0  
MISE EN CAUSE

ORDONNANCE DE BLOCAGE

[arts. 249, 250 & 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3°),  
*Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Sylvain Gagnon  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 septembre 2007

DÉCISION

Le 6 septembre 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin que le tribunal prononce une ordonnance de blocage, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec<sup>1</sup> et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

1. L.R.Q., c. V-1.1.

2. L.R.Q., c. A-33.2.

Cette demande a été présentée au Bureau en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> en vertu duquel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>4</sup>, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous-serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous-serment sont annexées à la présente décision.

#### LES FAITS

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis au Bureau les faits suivants :

##### LES FAITS AU 4 MAI 2007 :

1. G.I.S.P. Aideauxfamilles.com (ci-après « G.I.S.P. ») est une société en nom collectif constituée le 21 septembre 2006 en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*<sup>5</sup>, suivant le système CIDREQ ;
2. G.I.S.P. fait affaire à l'étranger sous la dénomination de G.I.S.P. Aid4familles.com (ci-après « G.I.S.P. Aid4familles »), suivant le système CIDREQ ;
3. L'adresse de G.I.S.P. est le 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0, suivant le système CIDREQ ;
4. Earl Matthews et Reyane Briand sont les associés de G.I.S.P., suivant le système CIDREQ ;
5. L'adresse de Earl Matthews et Reyane Briand est 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0, suivant le système CIDREQ ;
6. G.I.S.P. et G.I.S.P. Aid4familles exploitent le site Internet « Aid4familles.com » (ci-après « Aid4familles ») ;
7. Aid4familles offre via Internet un programme d'investissement intitulé « Government Income Supplement Program » (ci-après le « Programme G.I.S.P. ») ;
8. Le Programme G.I.S.P. offre des plans avec diverses modalités aux investisseurs pour une somme de 10 000 \$ É-U, à savoir :
  - Plan Platinum donnant un retour de 120 % annuellement ;
  - Plan Palladium donnant un retour de 164 % annuellement ;
  - Plan Plutonium donnant un retour de 214 % annuellement.
9. Il y est également indiqué que G.I.S.P. est inscrit notamment auprès du Registraire des entreprises du Québec, ce qui laisse entendre que le Programme G.I.S.P. est inscrit auprès du ou approuvé par le Registraire des entreprises du Québec ;
10. Aid4familles mentionnait que l'investissement pouvait s'effectuer notamment par dépôt direct dans le compte n° 1033-530 auprès de la BMO Banque de Montréal, située Les Promenades de Lévis, 44, Route Kennedy, Lévis, Québec ;
11. Depuis le 3 avril 2007, le compte n° 1033-530 est fermé ;
12. Au cours de son enquête, l'enquêteur a appris que trois investisseurs des États-Unis avaient investi la somme de 10 000 \$ USD chacun par transfert électronique dans le compte n° 1033-530 ;
13. Une adresse postale de Aid4familles est aussi disponible soit C.P. 2121 Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0 ;

3. Précitée, note 1.

4. R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.3.

5. L.Q. 1991, c. 64.

14. Aid4families mentionne également avoir des investisseurs dans plusieurs pays dont le Canada, notamment à Montréal et à Lévis ;

L'énoncé de ces faits a amené l'Autorité à soumettre les arguments suivants :

- a. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families, Earl Matthews et Reyanne Briand effectuent le placement au Québec d'une forme d'investissement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup>, à savoir le Programme G.I.S.P., sans prospectus visé par la demanderesse, en contravention de l'article 11 de cette loi ;
- b. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyanne Briand effectuent le placement à partir du Québec d'une forme d'investissement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>7</sup>, à savoir le Programme G.I.S.P., sans prospectus visé par la demanderesse, en contravention de l'article 12 de cette loi ;
- c. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyanne Briand exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrits à ce titre en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup>, en contravention de l'article 148 de cette loi.

LES NOUVEAUX FAITS DEPUIS LE 4 MAI 2007 :

15. Le 4 mai 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé l'ordonnance suivante :

« Il interdit à G.I.S.P. Aideauxfamilies.com, G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyanne Briand toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs, notamment le placement dans le programme d'investissement intitulé « *Government Income Supplement Program* » via le site Internet Aid4families.com. »<sup>9</sup>

16. À ce jour, bien que la décision du Bureau ait été dûment signifiée aux individus visés, il a été constaté que le site Internet [www.aid4families.com](http://www.aid4families.com) est toujours actif et en fonction ;
17. Le 24 août dernier, l'Autorité des marchés financiers a obtenu de la Cour Supérieure une ordonnance d'assignation à comparaître contre les défendeurs dans le cadre d'une accusation pour outrage au tribunal<sup>10</sup> et l'audience a été fixée au 17 octobre 2007. Cependant, à ce jour, l'ordonnance d'assignation à comparaître n'a pu être signifiée aux personnes visées ;
18. Le 29 août 2007, l'enquêteur au dossier a été avisé de l'existence de 3 comptes bancaires détenus auprès de la Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons par G.I.S.P. Aideauxfamilies.com et par Reyanne Briand et Earl Matthews ;
19. L'activité constatée sur ces comptes se résume comme suit :

- Compte folio #20748 : Compte d'épargnes avec opérations détenu conjointement par Reyanne Briand et Earl Matthews

Ce compte a été ouvert le 13 septembre 2005. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 59 119,04 \$. À titre comparatif, le solde au 29 août 2007 était de 2 212,41 \$. Entre la date de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le Bureau, le 4 mai dernier<sup>11</sup>, et le 29 août dernier, près de 97 917,07 \$ ont été déposés au compte en 47 transactions, dont un dépôt au montant de 1 512,78 \$ en date du 14 mai 2007 et un dépôt au montant de 508,45 \$ en date du 9 août 2007. Pour ces deux dépôts, le donneur d'ordre serait INTERBANK FX LLC, CUSTOMER CONTROL ACCOUNT de Salt Lake City aux USA ;

6. Précitée, note 1.

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

9. *Autorité des marchés financiers c. G.I.S.P. Aideauxfamilies.com, Earl Matthews, Reyanne Briand & G.I.S.P. aid4families.com*, 18 mai 2007, Vol. 4, n° 20, BAMF, 18.

10. *Autorité des marchés financiers c. Earl Matthews*, C.S. Laval (Juge en chambre), N° 540-17-002557-071, 24 août 2007, j. Hébert.

11. Précitée, note 9.

- Compte folio #61041 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises canadiennes :

Ce compte a été ouvert le 12 avril 2007. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 2,67 \$. À titre comparatif, le solde au 24 août 2007 était de 20,12 \$. Entre le 25 mai dernier et le 29 août dernier, près de 13 534,88 \$ ont été déposés au compte en 12 transactions ;

- Compte folio #800253 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises américaines

Ce compte a été ouvert le 27 avril 2007. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 79 187,11 \$ US. À titre comparatif, le solde au 29 août 2007 était de 173 206,59 \$. Entre la date de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le Bureau, le 4 mai dernier<sup>12</sup>, et le 29 août dernier, près de 274 763,64 \$ ont été déposés au compte en 14 transactions. Parmi ces dépôts, on retrouve les dépôts suivants :

- un dépôt au montant de 9 992,00 \$ US en date du 23 mai 2007 effectué par MARY A PYLE OR MICHAEL R PYLE de Shelbyville, en Indiana, aux USA ;
- un dépôt au montant de 79 992,00 \$ US en date du 21 août 2007 effectué par RANDALL C PULSIPHER de Mesa, en Arizona, aux USA ;
- un dépôt au montant de 134 982,00 \$ US en date du 22 août 2007 effectué par CARL BERG de Fairfield, en Iowa, aux USA.

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les arguments suivants :

- La Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons a accepté de geler temporairement les 3 comptes mentionnés ci-dessus sur la seule base de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le Bureau le 4 mai dernier, et ce dans la mesure où le Bureau prononce une ordonnance de blocage le plus rapidement possible.
- La preuve recueillie donne des motifs raisonnables de croire que la décision du Bureau en date du 4 mai dernier<sup>13</sup> n'a toujours pas été respectée par les personnes concernées et que de la sollicitation illégale de fonds continue d'avoir lieu par l'entremise du site Internet [www.aid4familles.com](http://www.aid4familles.com).
- De plus, il appert que certains investisseurs étrangers continuent de transférer des fonds à l'intérieur de comptes bancaires détenus par les individus et organisations actuellement sous enquête.
- L'Autorité demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce le blocage demandé dans les conclusions de sa demande ;
- Il est impérieux pour la protection du public que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>14</sup> ;
- Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que les biens dont la provenance est douteuse soient divertis;
- Il est à craindre que tout délai additionnel compromettrait les mesures de protection que l'Autorité pourrait mettre en place.

#### L'AUDIENCE

Au cours de l'audience tenue au Bureau le 6 septembre 2007, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur à l'emploi de la demanderesse qui a rapporté les faits qui sont invoqués à l'appui de la demande qui est soumise au Bureau.

Les propos de ce témoin ont en grande partie porté sur l'ouverture d'un premier compte par les intimés auprès d'une succursale de la Banque de Montréal sise à Lévis, sur les montants déposés dans ce

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*

14. Précitée, note 1.

compte par des investisseurs américains et sur la fermeture de celui-ci par cette institution. Il a aussi expliqué comment il a retracé les comptes ouverts par les divers intimés devant le Bureau auprès de la Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons, à Saint-Jean-Port-Joli, mise en cause en la présente instance.

Il a expliqué que les intimés ont quitté Saint-Louise dans le bas du fleuve pour s'installer sur le boulevard Dagenais à Ville de Laval, encore que le système CIDREQ fasse encore état qu'ils sont domiciliés à Sainte-Louise.

Il a parlé des comptes en devises américaines et canadiennes, des montants d'argent importants qui se trouvent dans ces comptes, des transferts d'argent entre ces comptes ainsi que de certains importants retraits qui y ont été fait, dont un retrait à partir de Rivière-du-Loup.

Il a témoigné avoir appris récemment que les dépôts dans les susdits comptes proviennent d'investisseurs américains. Il a indiqué que le site Internet des sociétés intimées était toujours actif et a traité de son contenu actuel. Il a enfin traité des récentes tentatives des intimés pour faire des opérations dans leurs comptes auprès de la Caisse populaire de Trois-Saumons.

#### L'ANALYSE

Un des objectifs des ordonnances émises en fonction de l'intérêt public est la protection des investisseurs. Le Bureau tient à rappeler que le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis de la législation en valeurs mobilières, des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation.

Face à cet objectif de protéger les investisseurs, le Bureau reste particulièrement inquiet des faits qui ont été soulevés dans la décision 2007-009-001 qu'il a prononcée le 4 mai 2007<sup>15</sup>, de ceux qui ont été soumis par l'enquêteur et par l'analyse de la demande. Voici un résumé des principales préoccupations du Bureau :

- les rendements exceptionnels qui sont encore offerts dans le contexte présent du marché ;
- l'utilisation du véhicule juridique de la société en nom collectif ;
- l'allégation de la société Aid4families qu'elle a des investisseurs dans plusieurs pays dont le Canada ;
- la mention de la sécurité financière offerte, compte tenu de l'immatriculation auprès du Registraire des entreprises du Québec ;
- l'allégation d'absence de prospectus, en contravention des articles 11 et 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>16</sup> ;
- l'allégation d'absence d'inscription à titre de courtier en valeurs, en contravention de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>17</sup> ;
- l'allégation selon laquelle les intimés ne respecteraient pas l'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée par le Bureau le 4 mai 2007<sup>18</sup> ; et
- la preuve présentée par l'enquêteur des mouvements de fonds dans les différents comptes et, notamment, vers un compte personnel.

#### LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée et des arguments de cette dernière entendus pendant l'audience du 6 septembre 2007, le Bureau arrive à la conclusion que la demande introduite par l'Autorité des marchés financiers est bien fondée et qu'il est impérieux de prononcer une décision immédiatement, afin de protéger les fonds des investisseurs.

15. Précitée, note 4.

16. Précitée, note 1.

17. *Ibid.*

18. Précitée, note 4.

En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du paragraphe 3° de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>19</sup> et des articles 249, 250 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>20</sup> prononce l'ordonnance suivante :

il ordonne à la Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons située au 8, avenue de Gaspé Est, à St-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes portant les numéros suivants :

- numéro de compte/folio #20748 : Compte d'épargnes avec opérations détenu conjointement par Reyanne Briand et Earl Matthews ;
- numéro de compte/folio #61041 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises canadiennes ;
- numéro de compte/folio #800253 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises américaines

le Bureau ordonne également la Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans tous les autres comptes ouverts au nom de G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com, Reyanne Briand et Earl Matthews.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>21</sup>, le Bureau informe les personnes et entités intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec). Il leur appartient alors de communiquer avec le secrétaire général du Bureau au 1-877-873-2211, pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendus.

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat<sup>22</sup>. Les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Bureau<sup>23</sup>.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec<sup>24</sup>, la présente ordonnance du Bureau restera en vigueur pour une période de 90 jours, à moins qu'elle ne soit abrogée ou modifiée avant qu'elle n'expire.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2007

(S) *Jean-Pierre Major*  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Major, vice-président

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME  
(S) *Claude St Pierre*  
Claude St Pierre, secrétaire général  
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

19. Précitée, note 2.

20. Précitée, note 1.

21. *Ibid.*

22. *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières* précité, note 4, art. 31.

23. *Id.*, art. 32.

24. Précitée, note 1.

## DEMANDE

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MONTRÉAL

DOSSIER N°:

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 DEMANDERESSE

c.

G.I.S.P. AIDEAUXFAMILLES.COM  
 4483, boul Dagenais Ouest, unité 104, Laval (Québec) H7R 1L7

EARL MATTHEWS  
 4483, boul Dagenais Ouest, unité 104, Laval (Québec) H7R 1L7

REYANNE BRIAND  
 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise (Québec) G0R 3K0

G.I.S.P. AID4FAMILIES.COM  
 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise (Québec) G0R 3K0

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TROIS-SAUMONS  
 8, avenue de Gaspé Est, St-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0

## INTIMÉS

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 93(3) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 249, 250 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.

Les faits au 4 mai 2007 :

1. G.I.S.P. Aideauxfamilles.com (ci-après « G.I.S.P. ») est une société en nom collectif constituée le 21 septembre 2006 en vertu des dispositions du Code civil du Québec, suivant le système CIDREQ.
2. G.I.S.P. fait affaire à l'étranger sous la dénomination de G.I.S.P. Aid4families.com (ci-après « G.I.S.P. Aid4families »), suivant le système CIDREQ.
3. L'adresse de G.I.S.P. est 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0, suivant le système CIDREQ.
4. Earl Matthews et Reyanne Briand sont les associés de G.I.S.P., suivant le système CIDREQ.
5. L'adresse de Earl Matthews et Reyanne Briand est 150, rue des Quatre-Vents, Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0, suivant le système CIDREQ.
6. G.I.S.P. et G.I.S.P. Aid4families exploitent le site Internet « Aid4families.com » (ci-après « Aid4families »).
7. Aid4families offre via Internet un programme d'investissement intitulé « Government Income Supplement Program » (ci-après le « Programme G.I.S.P. »).
8. Le Programme G.I.S.P. offre des plans avec diverses modalités aux investisseurs pour une somme de 10 000 \$ USD, à savoir :
  - Plan Platinium donnant un retour de 120 % annuellement ;
  - Plan Palladium donnant un retour de 164 % annuellement ;
  - Plan Plutonium donnant un retour de 214 % annuellement.

9. Il y est également indiqué que G.I.S.P. est inscrit notamment auprès du Registraire des entreprises du Québec, ce qui laisse entendre que le Programme G.I.S.P. est inscrit auprès du ou approuvé par le Registraire des entreprises du Québec.
10. Aid4families mentionnait que l'investissement pouvait s'effectuer notamment par dépôt direct dans le compte n° 1033-530 auprès de la BMO Banque de Montréal, située Les Promenades de Lévis, 44, Route Kennedy, Lévis, Québec.
11. Depuis le 3 avril 2007, le compte n° 1033-530 est fermé.
12. Au cours de son enquête, l'enquêteur a appris que trois investisseurs des États-Unis avaient investi la somme de 10 000 \$ USD chacun par transfert électronique dans le compte n° 1033-530.
13. Une adresse postale de Aid4families est aussi disponible soit C.P. 2121 Sainte-Louise, Québec, G0R 3K0.
14. Aid4families mentionne également avoir des investisseurs dans plusieurs pays dont le Canada, notamment à Montréal et à Lévis.
15. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families, Earl Matthews et Reyane Briand effectuent le placement au Québec d'une forme d'investissement assujéti à la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>25</sup> (ci-après la « LVM »), à savoir le Programme G.I.S.P., sans prospectus visé par la demanderesse, en contravention de l'article 11 de la LVM.
16. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyane Briand effectuent le placement à partir du Québec d'une forme d'investissement assujéti à la LVM, à savoir le Programme G.I.S.P., sans prospectus visé par la demanderesse, en contravention de l'article 12 de la LVM.
17. G.I.S.P., G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyane Briand exercent l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en contravention de l'article 148 de la LVM.

Les nouveaux faits depuis le 4 mai 2007 :

18. Le 4 mai 2007, le BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES (ci-après le «B.D.R.V.M») a prononcé l'ordonnance suivante :
 

« Il interdit à G.I.S.P. Aideauxfamilies.com, G.I.S.P. Aid4families.com, Earl Matthews et Reyane Briand toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs, notamment le placement dans le programme d'investissement intitulé « *Government Income Supplement Program* » via le site Internet Aid4families.com. »
19. À ce jour, bien que la décision du B.D.R.V.M. ait été dûment signifiée aux individus visés, il a été constaté que le site Internet [www.aid4families.com](http://www.aid4families.com) est toujours actif et en fonction.
20. Le 24 août dernier, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF ») a obtenu de la Cour Supérieure une ordonnance d'assignation à comparaître contre les défendeurs dans le cadre d'une accusation pour outrage au tribunal et l'audience a été fixée au 17 octobre 2007. Cependant, à ce jour, l'ordonnance d'assignation à comparaître n'a pu être signifiée aux personnes visées.
21. Le 29 août 2007, l'enquêteur au dossier a été avisé de l'existence de 3 comptes bancaires détenus auprès de la Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons par G.I.S.P. Aideauxfamilies.com et par Reyane Briand et Earl Matthews.
22. L'activité constatée sur ces comptes se résume comme suit :
  - Compte folio #20748 : Compte d'épargne avec opérations détenu conjointement par Reyane Briand et Earl Matthews.

Ce compte a été ouvert le 13 septembre 2005. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 59 119,04 \$. À titre comparatif, le solde au 29 août 2007 était de 2 212,41 \$. Entre la date de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le B.D.R.V.M., le 4 mai dernier, et le 29 août dernier, près de

<sup>25</sup> L.R.Q. c. V-1.1



97 917,07 \$ ont été déposés au compte en 47 transactions, dont un dépôt au montant de 1 512,78 \$ en date du 14 mai 2007 et un dépôt au montant de 508,45 \$ en date du 9 août 2007. Pour ces deux dépôts, le donneur d'ordre serait INTERBANK FX LLC, CUSTOMER CONTROL ACCOUNT de Salt Lake City aux USA.

- Compte folio #61041 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises canadiennes :

Ce compte a été ouvert le 12 avril 2007. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 2,67 \$. À titre comparatif, le solde au 24 août 2007 était de 20,12 \$. Entre le 25 mai dernier et le 29 août dernier, près de 13 534,88 \$ ont été déposés au compte en 12 transactions.

- Compte folio #800253 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises américaines

Ce compte a été ouvert le 27 avril 2007. En date du 5 septembre 2007, le solde du compte est de 79 187,11 \$ US. À titre comparatif, le solde au 29 août 2007 était de 173 206,59 \$. Entre la date de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le B.D.R.V.M., le 4 mai dernier, et le 29 août dernier, près de 274 763,64 \$ ont été déposés au compte en 14 transactions. Parmi ces dépôts, on retrouve les dépôts suivants :

- un dépôt au montant de 9 992,00 \$ US en date du 23 mai 2007 effectué par MARY A PYLE OR MICHAEL R PYLE de Shelbyville, en Indiana, aux USA.
- un dépôt au montant de 79 992,00 \$ US en date du 21 août 2007 effectué par RANDALL C PULSIPHER de Mesa, en Arizona, aux USA.
- un dépôt au montant de 134 982,00 \$ US en date du 22 août 2007 effectué par CARL BERG de Fairfield, en Iowa, aux USA.

23. La Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons a accepté de geler temporairement les 3 comptes mentionnés ci-dessus sur la seule base de l'ordonnance d'interdiction prononcée par le B.D.R.V.M. le 4 mai dernier, et ce dans la mesure où le BDRVM prononce une ordonnance de blocage le plus rapidement possible.

24. La preuve recueillie donne des motifs raisonnables de croire que la décision du B.D.R.V.M. en date du 4 mai dernier n'a toujours pas été respectée par les personnes concernées et que de la sollicitation illégale de fonds continue d'avoir lieu par l'entremise du site Internet [www.aid4families.com](http://www.aid4families.com).

25. De plus, il appert que certains investisseurs étrangers continuent de transférer des fonds à l'intérieur de comptes bancaires détenus par les individus et organisations actuellement sous enquête.

Urgence et absence d'audition préalable

26. L'AMF demande pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce le blocage demandé dans les conclusions de la présente demande ;

27. Il est impérieux pour la protection du public que le BDRVM prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;

28. Sans une décision immédiate du BDRVM, il est à craindre que les biens dont la provenance est douteuse soient divertis;

29. Il est à craindre que tout délai additionnel compromettrait les mesures de protection que l'AMF pourrait mettre en place;

PAR CONSÉQUENT, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 93 (3) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de :

ORDONNER à Caisse populaire Desjardins de Trois-Saumons située au 8, avenue de Gaspé Est, St-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes portant les numéros de compte/folio #20748 : Compte d'épargne avec

opérations détenu conjointement par Reyane Briand et Earl Matthews et compte/folio #61041 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises canadiennes et compte/folio #800253 : Compte d'entreprise détenu par G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com en devises américaines ainsi que dans tous les autres comptes au nom de G.I.S.P. Aidesauxfamilles.com, Reyane Briand et Earl Matthews :

DE DÉCLARER en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* que la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion d'être entendues dans un délai de 15 jours.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2007

(S) *Girard et al.*

GIRARD ET AL.

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*

Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Frédéric Marchand, exerçant au 800, square Victoria, 22<sup>ième</sup> étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers.
2. Je suis enquêteur dans le dossier de G.I.S.P. aidesauxfamilles.com et als.
3. Tous les faits allégués à la présente demande concernant G.I.S.P. aidesauxfamilles.com et als sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,

ce 6 septembre 2007

(S) *Frédéric Marchand*

Frédéric Marchand

Affirmé solennellement devant moi à

Montréal, ce 6 septembre 2007.

(S) *Marie-Josée Locas*

Commissaire à l'assermentation.

COPIE CONFORME

(S) *Claude St Pierre*

Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières